AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_91-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

URBANISME

-

Convention de servitude TE47

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine privé de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZN n°83 située AU PONT, la servitude ayant une emprise de 525 m², au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_91-DE
Reçu le 16/10/2026

ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe déjà, sur ce chemin, un transformateur électrique et que les travaux consistent à tirer une ligne basse tension en souterrain afin d'alimenter la future station d'épuration.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant,

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE DE GUILLON
47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr